

EXTRAIT
REGISTRE
DES
DECISIONS

N° 71-2022

DECISION DU MAIRE
CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA MSA

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,**VU** la délibération du conseil municipal n° 250520-05 en date du 25 mai 2020, modifiée par la délibération n° 240920-05 du 24 septembre 2020 par lesquelles le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité,**VU** la proposition de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) déployant une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse « Grandir en Milieu Rural »,**VU** la convention de financement annexé en pièce jointe,**CONSIDERANT** que la proposition est intéressante pour la commune et qu'il convient de préciser les conditions de partenariat,**DECIDE****ARTICLE 1** : Une convention de financement sera conclue entre la commune de Pierrefeu du Var, représentée par son Maire, Patrick MARTINELLI et la MSA, représentée par Marie-France DELMAS, Directrice adjointe, sise, 152 avenue de Hambourg, 13 008 Marseille,**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention permettant de recevoir une aide financière exceptionnelle de 18 800 € et s'engage à transmettre un suivi de l'utilisation de l'aide financière avant le 31/03/2023.
Cette aide financière apporte un soutien technique et financier sur plusieurs actions de rénovation jusqu'à la date d'achèvement des travaux.**ARTICLE 3** : Il sera rendu compte de la présente décision lors la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville.**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pierrefeu-du-Var, le 26/09/2022

Certifié exécutoire par délégation du Maire
Le Directeur Général des Services
Compte tenu de la Réception
En Préfecture le
Et affiché le

Le Maire,

Patrick MARTINELLI

Pour le Maire empêché
le deuxième adjointLe maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication et notification.
Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Offre territoriale Enfance – Jeunesse MSA **Grandir en milieu rural (GMR)** **Convention de financement**

Entre

Mairie de Pierrefeu du Var

Dont le siège social est situé HOTEL DE VILLE – 83390 Pierrefeu du Var

Représentée par Patrick MARTINELLI, Maire

Ci-après désigné(e) «le porteur de projet» ;

d'une part,

Et

LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE PROVENCE AZUR

Dont le siège social est situé 152, avenue de Hambourg, 13008 Marseille

Représentée par Marie-France DELMAS, Directrice adjointe,

Ci-après désignée « La MSA Provence Azur »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Mutualité Sociale Agricole, organisme de protection sociale, assure la couverture des risques sociaux de la population agricole (salariés agricoles et non-salariés agricoles ainsi que leurs ayants droit). Interlocuteur unique de ses ressortissants, la MSA les accompagne tout au long de leur vie en leur assurant une protection sociale globale. Grâce à son guichet unique, en un seul lieu, elle verse toutes les prestations auxquelles ils peuvent prétendre en santé, famille, retraite, AT-MP... et assure le recouvrement non seulement des cotisations et contributions sociales, mais également de l'assurance chômage et des cotisations conventionnelles pour de nombreux organismes.

La MSA participe également au développement social des territoires ruraux et à la mise en place, avec ses partenaires, d'actions et de services répondant aux besoins sanitaires et sociaux des populations vivant en milieu rural.

La MSA déploie une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa COG 2021-2025. Cette offre GMR – Grandir en Milieu Rural – a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles et dans 5 thématiques prioritaires: l'accueil du jeune enfant, les loisirs/vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité.

GMR a vocation à soutenir l'action innovante des territoires dans l'une de ces 5 thématiques cibles. L'innovation devant être entendue comme des solutions nouvelles répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales (horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle....) et qui sont susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires.

La MSA Provence Azur déploie cette offre via un dispositif de contractualisation propre avec les territoires pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse.

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de préciser les conditions de partenariat entre la MSA Provence Azur et le porteur de projet. Cette convention doit également stipuler les conditions de financement des différentes actions ou projets pour lesquels le porteur de projet sollicite un financement de la MSA Provence Azur.

Cette convention s'inscrit sur la période COG 2021 – 2025. Toute nouvelle action financée ou modification d'action en cours de financement fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'aide financière accordée par la MSA Provence Azur est au titre de la mise en œuvre de l'offre « Grandir en milieu rural » et est allouée conformément à :

- la LTC n° DDSS-2021-311 qui définit le cadrage institutionnel de l'offre « Grandir en milieu rural »
- la décision du Comité d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA Provence Azur, réuni le 17 juin 2022,
- l'accord de la Mission Nationale de Contrôle

Article 2 : Présentation des actions financées

Dans le cadre de son offre « Grandir en milieu rural » et de ses partenariats territoriaux, la MSA Provence Azur financera des projets d'investissement ou d'ingénierie sociale (aide à la stratégie, coordination, accompagnement méthodologique...).

La MSA Provence Azur apportera un soutien technique et financier à plusieurs actions du porteur de projet, détaillées ci-dessous.

Nom de l'action / descriptif	Thématiques	Budget prévisionnel	Financement MSA Provence Azur	Calendrier	Indicateurs
Rénovation crèche Les Frimousses	Accueil du jeune enfant	726 000 €	18 000€	2022	Evaluation quantitative: nb de places, nb d'enfants accueillis, dont le nb d'enfant du régime agricole (MSA)
Rénovation crèche La Musardière		31 619 €	800€	2022	Evaluation quantitative: nb de places, nb d'enfants accueillis, dont le nb d'enfant du régime agricole (MSA)

Ces actions répondent à des besoins prioritaires ciblés par le dispositif « Grandir en milieu rural », et est déployé sur un territoire identifié comme prioritaire.

Article 3 : Engagements de la MSA

La MSA Provence Azur versera une aide financière d'un montant total de 18 800 € à réception de la convention signée.

L'aide financière accordée a vocation à être utilisée pour développer financer les actions telles que spécifiées dans la présente convention.

Article 4 : Engagements du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les actions financées et à mettre à disposition de la MSA Provence Azur les ressources et informations nécessaires à son accompagnement financier.

Le porteur de projet s'engage à transmettre à la MSA Provence Azur, avant le 31 mars 2023 :

- un suivi de la mise en œuvre des actions financées (investissement réalisé, démarrage des actions et évaluation quantitative et qualitative cf éléments mentionnés dans l'article 2)
- le bilan financier avec une comptabilité analytique pour chacune des actions financées

En cas de non production des documents et justificatifs prévus à la convention à la date indiquée, la MSA Provence Azur serait dans l'obligation d'exiger la restitution de la totalité de la subvention attribuée.

Le porteur de projet s'engage à informer la MSA Provence Azur des autres financements sur ces actions et à lui communiquer l'ensemble des conventions de financement. Le porteur de projet s'engage à ce que le total de ces financements ne dépasse pas 80% du budget final du projet.

Article 5 : Information et communication

Le porteur de projet s'engage à mettre en valeur l'action et la participation de la MSA dans tout document de communication relatif au projet financé : documents d'information sur l'action à destination du public et/ou des partenaires (affiches, plaquettes, présentation de l'action lors de séminaires ou interventions publiques...).

Tout document de communication devra faire référence faire mention de l'aide apportée par MSA Provence Azur en apposant le logo de la MSA.

La MSA Provence Azur pourra assurer le relais de tout document transmis auprès de ses élus et auprès de ses adhérents.

Fait à Marseille le 8 septembre 2022

**Pour la MSA Provence Azur,
La Directrice Adjointe,
Marie-France DELMAS**

**Pour la Mairie de Pierrefeu du Var
Le Maire,
Patrick MARTINELLI,**

*Pour le Maire empêché
le deuxième adjoint
Priscilla BRACCO*

